

Cruauté envers les animaux

demander cependant ce qui se produirait si ces pièges étaient bannis avant que des solutions de rechange ne soient proposées.

Un grand nombre de trappeurs qui sont pour la plupart des autochtones ont des revenus qui frisent le seuil de la pauvreté. La proscription de ces pièges obligerait ces gens à renoncer aux revenus qu'ils tirent de la chasse pour devenir peut-être des assistés sociaux ou continuer leurs activités illégalement en risquant d'être poursuivis. Il existe déjà des exemples d'infractions au règlement qui ne peuvent être punis et qui mènent par conséquent au mépris de la loi. Même s'il n'y avait qu'un intervalle d'un ou de deux ans entre la proscription de ces pièges et l'invention, l'essai, la fabrication et la distribution de pièges acceptables par tous, qu'advierait-il des trappeurs durant ce temps? Et si l'intervalle devait se prolonger? Quelles sont les probabilités qu'un piège, ou qu'une série de pièges acceptables à tous, puisse être mis au point? Les efforts faits jusqu'à maintenant ont-ils porté des fruits?

Bien que quelque 3,000 dispositifs de piégeage aient été brevetés au cours des 125 ou 150 dernières années, ce n'est que tout récemment que les inventeurs ont tenu compte de l'aspect humain comme facteur important dans la conception des pièges. Des récompenses offertes depuis de nombreuses années n'ont toujours pas été accordées à l'inventeur d'une méthode humaine de piégeage; c'est le cas de la prime de \$10,000, maintenant de \$20,000, qui est offerte par la Société américaine de protection des animaux depuis les années '20. Il faut reconnaître cependant que très peu de publicité au sujet de cette récompense a été faite auprès des personnes susceptibles de mettre au point de tels pièges.

Quelques tentatives ont été faites en vue de changer l'attitude des trappeurs face à de nouvelles méthodes grâce à des programmes d'échanges de pièges. Mais ces échanges ont peut-être été prématurés. Ainsi, un piège mis à l'essai en vertu de ce programme est encore au stade du perfectionnement, quelque 40 ans après sa conception. Nous pouvons tirer profit de cette expérience-là. Les nouvelles méthodes de piégeage approuvées doivent répondre aux exigences des groupes qui s'intéressent à la question du piégeage humain car les trappeurs ne peuvent être obligés de remplacer leurs pièges à plusieurs reprises. Il existe actuellement des pièges et des méthodes de piégeage qui sont relativement moins cruels que d'autres. Mais aucun programme de remplacement ne peut être mis en œuvre avant d'en arriver à une définition de ce qu'est une méthode humaine de piégeage.

Malgré ces divers obstacles, le gouvernement fédéral s'est engagé à trouver une solution de rechange. Sa participation au Comité fédéral-provincial d'étude des méthodes humaines de piégeage constitue un pas en avant à cet effet. Ce comité a été formé en 1973 pour promouvoir la mise au point de méthodes moins cruelles et pour évaluer leurs qualités relatives.

● (1722)

Plus de 160 propositions ont été envoyées au comité fédéral-provincial, et jusqu'à maintenant, les 22 plus prometteuses ont été mises à l'essai. Plusieurs des dispositifs proposés étaient déjà en vente sur le marché sous une étiquette «humaine», et leur usage était déjà répandu. Des essais mécaniques ont été faits par l'Association des normes canadiennes ainsi que par la faculté de génie de l'Université de Guelph. Le Collège des vétérinaires de l'Ontario a aussi procédé à des essais biologi-

ques à Guelph et les provinces ont fait des essais sur le terrain. Les résultats des essais mécaniques, biologiques et pratiques sont évalués en fonction d'un grand nombre de facteurs, comprenant les caractères humain et sélectif de la méthode: l'effet du piège sur la fourrure; la facilité avec laquelle il peut être transporté dans un sac à dos, par exemple; ses caractéristiques «sécuritaires» pour les trappeurs et pour les enfants et les animaux domestiques en certains endroits; sa durabilité mécanique et son prix de revient.

Des normes minimales seront bientôt fixées en fonction des résultats des essais. Elles seront modifiées au besoin à la lumière des conclusions tirées d'autres essais. Comme il s'intéresse à des inventions toujours plus récentes, le comité fédéral-provincial a publié une brochure intitulée *Promotion du piégeage humanitaire; information destinée aux inventeurs*. Le ministère des Pêches et de l'Environnement encourage l'industrie et les inventeurs à collaborer avec le gouvernement en vue de trouver une solution au problème de la cruauté des méthodes de piégeage.

Si l'on parvient à trouver un piège ou une série de pièges moins cruels, il faudra alors se demander quel genre de programme devrait être instauré pour remplacer et faire disparaître les quelque cinq millions de pièges qui deviendraient alors désuets au Canada. Faut-il s'attendre que les trappeurs portent seuls le fardeau financier d'un tel remplacement? Le gouvernement se préoccupe du sort des animaux et des trappeurs, voilà pourquoi le ministère s'engage à appuyer les efforts visant à résoudre le problème du remplacement des pièges.

Même si un piège ou une série de pièges était mise au point pour remplacer les pièges actuels, encore faudrait-il en assurer une utilisation judicieuse. En effet, les pièges les plus perfectionnés peuvent être inhumains s'ils sont mal employés. Il est donc nécessaire d'établir un programme visant à enseigner le bon usage des pièges. Même si l'on ne parvient pas à trouver une méthode idéale de piégeage, les pièges actuels pourraient être moins cruels si le trappeur savait s'en servir. Ce fait étant admis, les autorités provinciales et territoriales ont mis sur pied, à l'intention des trappeurs, des programmes d'information dont certains sont subventionnés en partie par le gouvernement fédéral. La Fédération des trappeurs canadiens distribue actuellement un guide à l'intention des trappeurs, et certaines ressources du gouvernement fédéral ont servi à financer cette campagne d'information.

Un programme de formation doit pouvoir enseigner aux trappeurs sans expérience l'art de tendre un piège de manière à tuer les proies le plus vite possible, compte tenu des limites du dispositif qui est utilisé. Les trappeurs de métier savent comment opérer une certaine sélection des espèces en se servant de brindilles ou d'appâts précis, cela en est un exemple. Leurs connaissances doivent être transmises aux autres trappeurs. Le gouvernement fédéral pourrait instaurer un tel programme de formation pour le piégeage effectué sur les terres des autochtones et les autres terres fédérales. Si les provinces ont besoin d'aide pour augmenter la portée de leurs propres programmes de formation, le gouvernement fédéral mettra à leur disposition les services de ses spécialistes. Les questions d'ordre général se rapportant aux responsabilités liées à l'application des divers aspects du programme d'humanisation des méthodes de piégeage seront étudiées en collaboration avec les provinces,